
Projet de règlement N0 : PC-17-05
amendant le règlement sur les permis
et certificats numéro PC-17-01

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-17-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO PC-17-01**

ATTENDU QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro PC-17-01;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01, afin de modifier la définition de piscine pour concorder avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le 17 mars 2026, le Conseil municipal a donné avis de motion du projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 et a déposé ledit projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND

Il est résolu

D'adopter le présent projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de *Projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01*.

ARTICLE 3. ARTICLE 12. TERMINOLOGIE

L'article 12 est modifié par le remplacement du texte pour la définition du mot piscine par le texte suivant :

« un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres; »

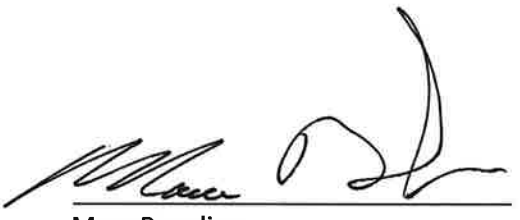
ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTEBELLO, QUÉBEC, CE 17 MARS 2026.

AVIS DE MOTION :	17 MARS 2026
DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 MARS 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
APPROBATION DE LA MRC DE PAPINEAU :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE PAPINEAU :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	
AVIS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR :	


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier